



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Excusée :

Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Notification de déchéance d'un membre du Conseil Communal - Prise de connaissance
3. Budget 2022 et annexes - Approbation
4. Second douzième provisoire - Approbation
5. Avenue Boëssière -Thiennes - Approbation des conditions du marché et du mode de passation

Points supplémentaires

6. Motion communale - Agriculture - Révision
7. QUESTIONS ORALES

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE PAR 7 OUI (Galant, Pecher, Lenfant T., Lenfant E., Lekime, Viart, Cordier) et 6 NON (Noel, Moyart, Lekeux, Lelong, Pierman, Ziwny)

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

Remarque: suite à un problème informatique les questions orales n'avaient pas été intégrées lors de la génération matérielle du projet de procès-verbal

2. Notification de déchéance d'un membre du Conseil Communal - Prise de connaissance

Considérant le courrier reçu ce 24 décembre 2021 relatif à la notification de déchéance de Madame Anne VAN NIEUWENHOVE ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique : de prendre connaissance de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la déchéance de mandat de Madame Anne Van Nieuwenhove.

3. Budget 2022 et annexes - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 décembre 2021 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/12/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE PAR 7 OUI (Galant, Pecher, Lenfant T., Lenfant E., Lekime, Viart, Cordier) et 6 NON (Noel, Moyart, Lekeux, Lelong, Pierman, Ziwny)

Article 1er : d'adopter le service ordinaire du budget 2022 comme suit :

	Service ordinaire
--	--------------------------

Recettes exercice proprement dit	5.174.331,59 €
Dépenses exercice proprement dit	5.144.983,47 €
Boni / Mali exercice proprement dit	29.348,12 €
Recettes exercices antérieurs	1.493.837,29 €
Dépenses exercices antérieurs	35.707,76 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	100.000,00 €
Recettes globales	6.668.168,88 €
Dépenses globales	5.280.691,23 €
Boni / Mali global	1.387.477,65 €

ainsi que le tableau de synthèse suivant:

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.211.730,41 €	0,00 €	0,00 €	7.211.730,41 €
Prévisions des dépenses globales	5.717.893,12 €	0,00 €	0,00 €	5.717.893,12 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.493.837,29 €	0,00 €	0,00 €	1.493.837,29 €

DÉCIDE PAR 7 OUI (Galant, Pecher, Lenfant T., Lenfant E., Lekime, Viart, Cordier) et 6 NON (Noel, Moyart, Lekeux, Lelong, Pierman, Ziwny)

Article 2 : d'adopter le service extraordinaire du budget 2022 comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.346.468,62 €
Dépenses exercice proprement dit	3.546.941,65 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.200.473,03 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements en recettes	1.200.473,03 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	3.546.941,65 €
Dépenses globales	3.546.941,65 €
Boni / Mali global	0,00 €

ainsi que le tableau de synthèse suivant:

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.809.112,04 €		1.338.865,43 €	1.470.246,61 €
Prévisions des dépenses globales	2.702.068,23 €		1.338.865,43 €	1.363.202,80 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	107.043,81 €	0,00 €	0,00 €	107.043,81 €

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 3 : d'adopter les dotations suivantes pour les entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	546.210,00 €
Fabriques d'église de Cambron Saint-Vincent	14.939,60 €
Fabriques d'église de Montignies lez Lens	16.123,09 €
Fabriques d'église de Lombise	16.568,81 €
Fabriques d'église de Lens	22.301,68 €
Fabriques d'église de Bauffe	14.827,46 €
Zone de police	425.646,66 €
Zone de secours	174.649,23 €

Article 4 : d'effectuer les modalités de publicité et de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentants syndicaux, au service des finances et au Directeur financier ;

4. *Second douzième provisoire - Approbation*

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la région wallonne ;

Considérant que le vote programmé en date du 10 janvier 2022 et qu'il faut tenir en compte les délais d'exercice de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un nouveau douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2022, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2021. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

5. *Avenue Boëssière -Thiennes - Approbation des conditions du marché et du mode de passation*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 20210003 relatif au marché "Travaux de voirie en cours d'exécution - Rue Boëssière-Thiennes FRIC 2019-2021" établi par la Commune de Lens ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.115.064,83 € hors TVA ou 1.246.471,34 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges AC/1160/2019/0009_2 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie en cours d'exécution - Rue Boëssière-Thiennes FRIC 2019-2021", établis par le H.I.T. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.115.064,83 € hors TVA ou 1.246.471,34 €, TVA comprise .

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60.

6. Motion communale - Agriculture - Révision

Considérant la décision du conseil communal du 20 décembre 2021,
Considérant que le Conseil Communal a précisé que si les discussions n'ont pas eu lieu au sein du Gouvernement Wallon avant la prochaine séance du Conseil Communal, le point devra être représenté en vue d'être amendé.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'accepter les amendements proposés par le Groupe PS

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Art 2 : de voter la mention telle qu'amendée comme suit:

Vu que notre agriculture joue un rôle crucial, et occupe une place essentielle dans nos villages.

Vu que nos fermes familiales, qui produisent une alimentation locale de qualité, accessible à tous, et gèrent les paysages et l'environnement, doivent pouvoir continuer à assurer ces missions en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité.

Considérant que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune actuellement discuté au Gouvernement wallon doit être déposé à la Commission européenne -prochainement. Que ce plan doit définir le cadre concret qui devra être appliqué dans notre région.

Considérant que les éléments contenus dans ce plan stratégique font craindre aux agriculteurs:

•La mise en péril de notre approvisionnement local et de notre souveraineté alimentaire. Que plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population.

•Un accès à l'alimentation à deux vitesses pour nos concitoyens. Que notre alimentation locale - plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère - ne soit plus accessible qu'aux consommateurs plus aisés contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement.

•Un déséquilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire qui repose sur l'équilibre entre les productions végétales et animales. Que les mesures proposées font craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour nourrir les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via l'utilisation des co-produits de l'alimentation humaine. Que ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver.

•La disparition de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont broutées, et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique. Que la menace qui pèse sur notre élevage pèse aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés. Que ces prairies sont par ailleurs très utiles en période d'inondation, car elles opèrent comme des éponges pour retenir les eaux. Que leur diminution est donc aussi un danger majeur à cet égard. Qu'elles participent à la protection de la qualité des eaux en les filtrant. Qu'elles limitent les phénomènes de ruissellement érosif et de débordement des cours d'eau en aval des terrains inondables. Qu'en complément, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons.

•Un échec de la lutte contre le réchauffement climatique si nous importons davantage de produits alimentaires. Que ces importations signifiaient un accroissement des transports et une exportation de notre production de CO2 (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs!). Que ce serait aussi introduire sur notre territoire une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, avec notre agriculture wallonne très sévèrement cadrée et contrôlée, et dont les standards de qualité sont extrêmement élevés. Que cela nuirait à notre économie rurale, à nos saveurs locales, à notre tourisme wallon. Que la future PAC s'est précisément donnée pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique. Que les agriculteurs, qui sont déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager avec énergie. Qu'il convient pour ce faire que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en œuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par TOUS les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique.

Considérant la nécessité de soutenir les petites exploitations, moins soutenues que les exploitations importantes.

Art.3: de demander au Gouvernement Wallon de

- maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire
- de prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leur secteur ou mode production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques
- de soutenir les petites exploitations et structures familiales et l'emploi en zone rurale
- d'augmenter la redistributivité des aides en vue d'améliorer le soutien aux petites exploitations
- de soutenir la transition du modèle agricole, tant du point de vue de la biodiversité, de la réduction des gaz à effet de serre, que de la survie des exploitations (en tenant compte des facteurs structurants telle que la moyenne d'âge et le surendettement très important).

7. QUESTIONS ORALES

1/ Monsieur MOYART dit qu'il manque l'employé POLLEC dans la fiche du personnel.

2/ Monsieur MOYART s'étonne de la discordance du message politique "consommer à Lens" alors que la commune achète des machines de travaux partout sauf à Lens.

3/ Monsieur MOYART demande ce qu'il en est du projet "infrastructure sportive partagée".

4/ Monsieur MOYART souhaite savoir ce qu'il en est des chiffres de la population scolaire. Monsieur LENFANT E. dit qu'il va ls fournir à la prochaine séance.

5/ Madame LELONG demande la même chose que Monsieur MOYART et s'étonne du peu de COPALOC.

6/ Madame LELONG dit que les riverains de la rue des Viviers s'inquiètent au niveau des travaux prévus.

7/ Madame LELONG s'étonne de ne toujours pas avoir eu l'information de l'échevin des travaux concernant l'inventaire des panneaux routiers (LENS/JURBISE).

8/ Madame LELONG s'interroge sur la qualité du ramassage des sapins.

9/ Monsieur PIERMAN demande ce qu'il en est des travaux d'évacuation des eaux de la rue Vallaville. Il aurait été répondu aux citoyens qu'il faut attendre que le parc Pairi Daiza soit fermé.

10/ Monsieur PIERMAN demande si le commune a pris des contacts pour la problématique de l'installation des bornes pour les véhicules électriques. Madame GALANT répond que non car il n'y a pas de demande.

11/ Monsieur PIERMAN s'étonne de voir pousser des piquets partout en voirie. Madame GALANT répond que c'est de l'excès de zèle de la région wallonne.

12/ Monsieur PIERMAN demande si le radar-tronçon es une solution alors que la police pense que cela ne sert à rien. Madame GALANT dit qu'un projet a été refusé à la rue du Calvaire et qu'une nouvelle demande a été introduite.

13/ Monsieur PIERMAN demande ce qu'il en est de la brochure des commerçants et s'étonne des erreurs. Madame GALANT répond qu'il y a eu un gros travail administratif et que peu de commerçants ont répondu. Le Collège a pensé qu'il était tout de même préférable d'incorporer tout le monde.

14/ Madame ZIWNY relate les inquiétudes des riverains de l'avenue B. Thiennes.

15/ Madame ZIWNY demande s'il est possible de créer un rond-point à l'angle du Maitizi Circus. Madame GALANT dit qu'il faut proposer cela à la Région wallonne.

16/ Madame ZIWNY demande ce qu'il en est d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées à la rue des Viviers. Monsieur MOYART répond qu'il y avait un projet à l'époque de créer un bassin d'orage.

Par le Conseil communal,

Le Directeur Général,
Mathieu MESSIN.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.